



CHAMPIONNAT DU DIMANCHE MATIN

Article Premier – Titre

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat du Dimanche Matin » réservée aux clubs libres ou de Football d'entreprise.

Article 2- Commission d'organisation

Une Commission Départementale d'Organisation des Compétitions et Critériums (Séniors/Jeunes/CDM/Anciens) est chargée en collaboration avec la Directrice Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - Engagements

Conformément à l'article 9 du R.S.G du District du Val de Marne.

Toutes les équipes qui disputent ce championnat ont les obligations d'équipes premières en ce qui concerne les dispositions des joueurs mutés et des joueurs qualifiés après le 31 janvier.

Article 4 - Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour, à l'heure officielle ou dérogatoire. Les demandes de dérogation exceptionnelles et justifiées, parvenues dans les délais réglementaires, sont examinées par la Commission compétente, pour avis et transmise sans délai au Comité de Direction réuni dans sa configuration restreinte, pour décision finale.

Article 5- Système de l'épreuve

5-1. Le Championnat du Dimanche Matin se joue par matchs « aller » et « retour » qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5-2. Le classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G du District du Val de Marne.

5-3. Structure de l'épreuve

Le Championnat du Dimanche Matin du District du Val de Marne comprend les divisions suivantes:

5.3.1 Départementale 1

Douze équipes en un seul groupe. La première est Championne du Val de MARNE et a la possibilité de monter en Championnat **R3**. Les deux derniers descendent en **D2** et sont remplacés par le premier de chacun des groupes de cette division.

5-3.2 Départementale 2

X équipes réparties en X groupes de X. ~~La première de chaque groupe, accède à la départementale 1~~

Article 6 - Les terrains

6-1. Les équipes disputant le championnat du Dimanche Matin doivent disputer leur rencontre sur un terrain homologué.

6-2. Les rencontres ont lieu le Dimanche Matin, suivant le calendrier établi par le District du Val De Marne.

Le coup d'envoi est fixé à 9h30.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions :



Conformément à l'article 15 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 7 - Qualifications.

Conformément aux RG de la F.F.F et aux articles 7,8 et 38 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22, alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur. Il exige la présentation des licences pour contrôle éventuel par les deux capitaines. En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 14- Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 15- Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 16 – Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G du District du Val de Marne :

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 18- Applications des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission d'organisation Départementale compétente et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.